

FONDS D'EPARGNE VOLONTAIRE DE L'OIT RETRAIT DES AVOIRS

- ⊕ Le formulaire d'instructions de paiement doit être adressé au secrétariat du FEV au cours du dernier mois de service.
- ⊕ Possibilité d'interrompre les cotisations mensuelles jusqu'à six mois avant la cessation de service afin d'obtenir le paiement des avoirs avant ou au moment du départ.
- ⊕ Le délai de remboursement est de 2 mois à compter du premier jour du mois qui suit le dernier mois de cotisation (par ex. dernière cotisation juin, paiement fin août).
- ⊕ Le paiement se fait en une seule fois. Pas de fractionnement possible.
- ⊕ Le paiement est effectué par transfert bancaire directement par la banque qui gère les actifs du FEV. Le service PAIE n'intervient pas. La monnaie de paiement est par défaut le franc suisse mais il est possible de demander un paiement en euros ou US dollars. Ce transfert peut être fait sur n'importe quel compte bancaire domicilié dans n'importe quel pays, à la seule condition que l'adhérent soit titulaire du compte. Les seules exceptions sont : (1) le transfert sur le compte du BIT pour les paiements destinés essentiellement à des fonctionnaires locaux des bureaux extérieurs (en monnaie locale) et (2) un transfert sur le compte de l'Association Mutuelle des Fonctionnaires Internationaux (MEC). Il convient cependant de se renseigner auprès de la MEC quant aux modalités de virement; les avoirs du FEV ne sont pas considérés comme émoluments finaux et ne peuvent pas être transférés sur un compte de dépôts MEC. Il est en principe possible de transférer les avoirs du FEV sur un compte courant MEC.

© Contact: Mme Pastora Hernández, bureau 3-87, tél. 7156, courriel hernandezp@ilo.org

VOLUNTARY THRIFT BENEFIT FUND OF THE ILO WITHDRAWAL OF SAVINGS

- The payment instructions form should be addressed to the VTBF secretariat during the last month of service.
- Possibility to interrupt monthly contributions up to six months prior to cessation of service in order to get payment of savings before or upon departure.
- The delay for reimbursement is two months as counted from the first day of the month following the last month of contribution (e.g. last contribution in June, payment at the end of August).
- Payment is made in one lump sum. No possibility of splitting payment.
- Payment is made by bank transfer directly by the bank in charge of the assets management. No intervention from PAIE. The default currency of payment is the Swiss franc, but it is possible to get a payment in euros or US dollars, keeping in mind the bank will apply the daily market rate. A transfer can be made to any account in any country, at the condition the account is in the name of the VTBF member. The only exceptions are (1) the transfer to ILO's account for payments essentially intended to local staff from external offices (local currency) and (2) the transfer to the International Civil Servants Mutual Association (MEC). It is however advisable to inquire the transfer details from the MEC; VTBF savings are not considered as final entitlements and cannot be transferred to a MEC deposit account. It is in principle possible to transfer VTBF savings to a MEC current account.

© Contact: Ms.Pastora Hernández, office 3-87, ext. 7156, e-mail hernandezp@ilo.org